

Délibération n°32.04

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
02 décembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
16 décembre 2020

**Objet : Rapports annuels sur le
prix et la qualité du service
public de l'eau et de
l'assainissement – exercice
2019 :**
**SIARR (service assainissement
non collectif)**

L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre, le conseil
communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni
à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre,
M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles,
Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M
GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, ,
M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL
Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M
RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M
ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick,
Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER
Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul *a donné pouvoir* à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à Mme CACERES Marie,
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à Mme ABELARD
Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PARRAIN Karine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à Mme DUPONT Laurence,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de
PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de
CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE
Brigitte, suppléante,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M CHASSAGNE Eugène

Rapport n°32.04 – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – exercice 2019 :
SIARR (service assainissement non collectif)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 qui impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-7, portant sur la transmission du présent rapport et de sa délibération, dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1, modifié par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, indiquant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux émis le 19 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement émis le 30 novembre 2020,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours,

Considérant que le présent rapport est un document public permettant d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom pour les communes de Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom et Volvic,**
- **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **de transmettre aux communes concernées ledit RPQS pour présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante,**
- **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,**
- **de donner tout pouvoir à son Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 décembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

SIARR

Syndicat intercommunal
d'assainissement
de la région de Riom

SPANC – Rapport annuel 2019

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif



2019

*Rapport annuel
Prix et Qualité
du service*

Accusé de réception en préfecture
084-200070753-20201208-DEL202012083204-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Présentation

Rappel de la réglementation

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Son rôle est d'assurer le contrôle de l'ensemble du système d'assainissement non collectif, afin de vérifier que les installations sont aux normes et surtout qu'il n'y a pas de risques sanitaires ou environnementaux graves.

Le SPANC est régi par la loi sur l'eau de 1992, modifiée par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. Elles précisent notamment que :

- toutes les installations doivent être contrôlées avant fin 2012 (contrôles déjà effectués sur le territoire du SIARR),
- la fréquence du contrôle périodique de bon fonctionnement doit être définie sachant que le délai maximal entre deux contrôles périodiques est de 10 ans,
- les travaux éventuels doivent être réalisés dans les 4 ans qui suivent le contrôle,
- les matières de vidanges doivent être éliminées par des entreprises agréées,
- un rapport de contrôle de l'installation doit être joint à l'acte de vente. Ce contrôle doit avoir moins de trois ans et le nouveau propriétaire dispose d'un an à compter de la vente pour réaliser les travaux,
- un éco prêt à taux zéro est possible pour les travaux de mise en conformité.

Le rapport sur le prix et la qualité du service (dit « RPQS »), créé par la Loi Barnier de 1995, est un document qui doit être produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. L'arrêté du 2 mai 2007 précise les indicateurs descriptifs et de performance devant au minimum figurer au RPQS.

Ce document est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, dans les conditions définies aux articles D2224-1et suivants du CGCT. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Organisation du service

Les 10 communes adhérentes, ont transféré la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR). Le SPANC a donc été créé au sein du SIARR, par délibération du comité syndical le 24 mars 2005.

Le SPANC est chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Châtel-Guyon (en partie), Charbonnières-les-Varennes, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrou, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom, Volvic.

Le syndicat a fait le choix d'assurer ce service en régie, avec prestation de service depuis février 2018.

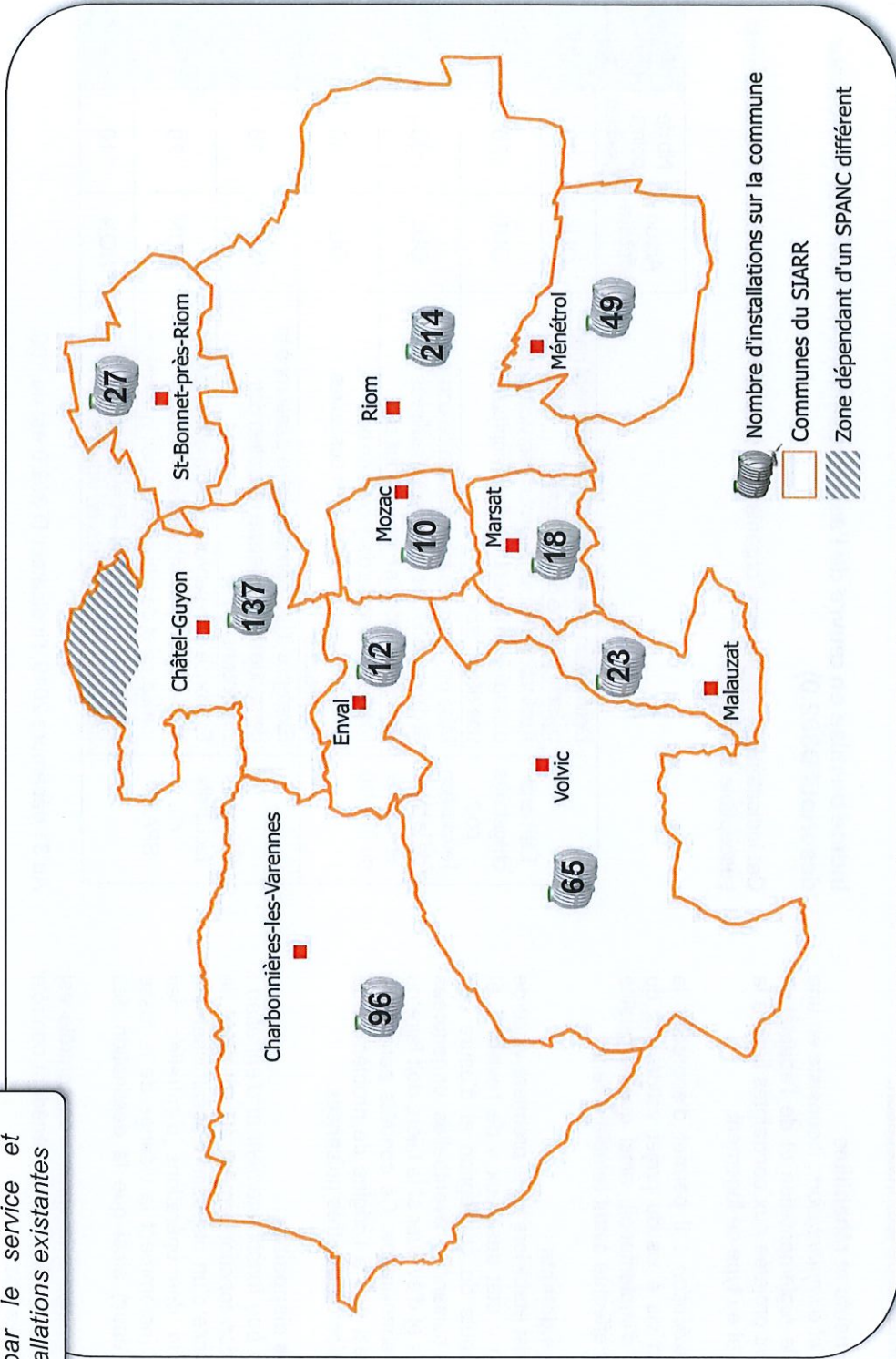
Le service assure les prestations obligatoires de contrôle. Il ne prend pas en charge les prestations facultatives d'entretien et de réhabilitation des installations définies par la législation.

Le fonctionnement du service est financé par des redevances au forfait (montants précisés page 10).

Un règlement de service a été adopté. Ce document définit les relations entre les usagers, les mairies et le SIARR et précise les droits et obligations de chacun. Il est remis à chaque usager relevant du SPANC et disponible dans chaque mairie et dans les bureaux du SIARR.

Territoire concerné par le service et répartition des 651 installations existantes

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201208-DEL202012083204-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020



Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC - (indicateur descriptif - D301.0)

	2019	2018
Nombre d'habitants desservis*	1987	1978
Nombre d'installations d'assainissement non collectif	651	648

* : Estimé à partir des informations recueillies à l'occasion des contrôles

Les missions du SPANC

1 Le conseil et l'accompagnement des usagers est la première des missions du service. Elle concerne les techniques d'assainissement non collectif et les procédures administratives pour la création ou la réhabilitation de leur installation.

Pour les dispositifs neufs et réhabilités :

2 Le contrôle de conception et d'implantation : il consiste en une vérification du respect de la réglementation et de l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et au type de logement.

3 Le contrôle de bonne exécution : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis à vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il est effectué avant remblaiement.

Pour les dispositifs existants :

4 Le contrôle diagnostic : il est établi lors de la première visite de l'installation. Il constitue un « état des lieux » de l'existant, et permet de repérer les défauts de conception et d'usage des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle permet de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

Pour l'ensemble des dispositifs :

5 Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : le contrôle périodique de bon fonctionnement a pour objet de vérifier sur la durée l'efficacité d'un dispositif d'assainissement et de vérifier la réalisation des opérations d'entretien des ouvrages de prétraitement (notamment la vidange de la fosse septique ou fosse toutes eaux) ainsi que la destination des matières vidangées.

6 Le contrôle diagnostic préalable à la vente : ce contrôle est nécessaire en cas de vente immobilière si le précédent contrôle périodique date de plus de trois ans.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201208-DEL202012083204-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Action effective	Nb de points possibles	Nb de points obtenus
Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	OUI	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	30
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0
Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0

Au 31 décembre 2019, l'indicateur D 302.0 est de 100.

Les moyens humains et matériels

Le service est assuré par les agents du SIARR et du prestataire :

- Agents du syndicat :
 - Michèle POISSON, secrétaire,
 - Accueil du public, réception téléphonique
 - Edition des titres de recette
 - Relations avec la trésorerie
 - Comptabilité du service
 - Stéphane POMMIER, technicien,
 - Conseils techniques et information des particuliers
 - Assistance aux mairies
 - Organisation et animation des réunions publiques d'information
 - Veille technique et réglementaire, en relation avec le réseau SPANC Puy-de-Dôme
 - Envoi des comptes-rendus / archivage
 - Prestataire : société C2EA, de Clermont-Ferrand :
 - 3 agents interviennent pour le service.
 - Conseils techniques et information des particuliers
 - Planification et gestion des rendez-vous
 - Validation des projets et suivi des chantiers ANC pour les installations neuves et réhabilitées
 - Contrôle des installations existantes et diagnostics
 - Saisie des dossiers

Équipements :

Les opérations d'entretien, de maintenance ou de réhabilitation des installations n'étant pas prises en charge, le service ne nécessite pas d'équipement spécifique. Le prestataire est équipé du matériel de terrain nécessaire au contrôle des installations.
Le service dispose d'un logiciel spécifique permettant de géo localiser les installations, de traiter et d'archiver les dossiers.

Contacts

- Rencontre avec le technicien : sur RDV au 06 80 54 65 50
- Les bureaux, 14 bis rue du stade à St-Bonnet-près-Riom, sont ouverts au public :
 - Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
 - Le mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
 - Le Mercredi de 8h30 à 12h
 - Le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
 - Le vendredi de 8h30 à 12h

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les bureaux du SIARR ont déménagé au 13 Avenue Georges Gershwin à Riom (bâtiment du Pôle Technique de RLV).



Bilan d'activité

Les contrôles réalisés en 2019

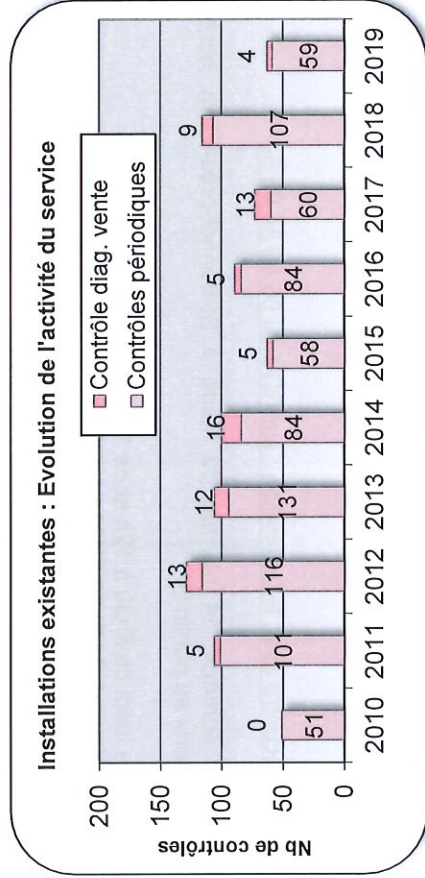
Le détail de l'activité du service en 2019, par commune, est présenté dans le tableau de la page suivante.

Contrôles de l'existant

Les installations existantes ont été diagnostiquées sur un premier cycle de 4 ans (2006 à 2009). Depuis, elles font l'objet de contrôles périodiques de bon fonctionnement ; un second cycle d'une durée de 5 ans s'est ainsi achevé en 2014 et un nouveau a débuté en 2015 pour une durée de 6 ans.

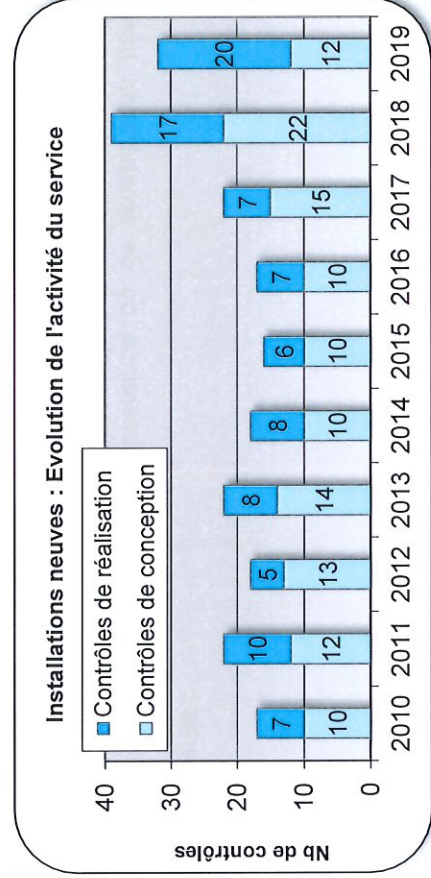
En 2019, ces contrôles ont principalement été menés sur les communes de Malauzat, Marsat et St-Bonnet-près-Riom.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en cas de vente immobilière, le propriétaire doit présenter à l'acquéreur un rapport de contrôle du SPANC datant de moins de 3 ans. Dans certains cas, un nouveau contrôle diagnostic est nécessaire (4 cas en 2019).



Contrôle des dispositifs neufs et réhabilités

En 2019, l'activité sur les installations neuves et réhabilitées est restée importante, bien qu'inférieure à 2018, avec 12 contrôles de conception et 20 contrôles de bonne exécution.



État des dossiers au 31/12/2019

Accusé de réception en préfecture
063-20070753-20201208-DE-202012083204-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Communes	ETAT DES DOSSIERS au 31/12/19										ACTIVITE 2019					
	TOTAL dossiers	Dossiers inactifs *	Installations contrôlées				Instal. non contrôlées	Taux de contrôle	Installations existantes		Installations neuves		Installations réhabilitées			
			Existantes	Neuves	Réhabilitées	Neuves et réhab. en cours			contrôles périodiques	contrôles diag. vente	contrôles de conception	contrôles de bonne exécution	contrôles de conception	contrôles de bonne exécution	contrôles de bonne exécution	
Charbonnières les Varennes	96	5	63	14	4	10	0	100%	1	1	2	8	1	2		
Chatel-Guyon	137	12	105	8	3	9	0	100%	5	1	1	0	0	0		
Enval	12	1	7	0	2	2	0	100%	3	0	0	0	0	1		
Malauzat	23	1	21	0	0	1	0	100%	15	0	1	0	0	0		
Marsat	18	2	15	1	0	0	0	100%	10	0	0	0	0	0		
Ménérol	49	3	40	1	4	1	0	100%	3	0	0	0	0	0		
Mozac	10	2	8	0	0	0	0	100%	5	1	0	0	0	0		
Riom	214	24	163	8	13	5	1	99%	0	1	0	1	6	7		
St Bonnet près Riom	27	8	16	1	0	2	0	100%	13	0	0	0	0	0		
Volvic	65	5	52	3	3	2	0	100%	4	0	1	1	0	0		
TOTAUX	651	63	490	36	29	32	1	100%	59	4	5	10	7	10		

* : Les dossiers inactifs correspondent aux habitations non occupées et équipées d'une installation d'assainissement non collectif. Dès que les installations seront remises en service, les dossiers seront activés. Les installations feront alors l'objet du contrôle diagnostic de l'existant.

Situation des installations au regard de la réglementation

Les dernières évolutions réglementaires, introduites par les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012, établissent des règles plus claires, en précisant les points à contrôler et les règles d'interprétation. Ces nouvelles dispositions précisent les cas d'obligations de travaux, tout en limitant leur nombre.

Au regard de cette nouvelle réglementation, les installations se répartissent en trois grands groupes en fonction des avis émis par le SPANC après contrôle :

- Installations non-conformes présentant un « Danger pour la santé des personnes » : 6 cas ;
- Installations non-conformes : 466 cas ;
- Installations conformes : 136 cas.

À ce jour, aucune zone à enjeux sanitaires ou environnementaux n'a été définie sur le périmètre du SIARR. Le nombre d'installations soumises à obligation de travaux de mise en conformité s'en trouve ainsi fortement réduit. Ce n'est donc qu'à l'occasion d'une vente que la plupart des installations non-conformes feront l'objet de travaux de mise en conformité.

Les installations neuves ou en réhabilitation, dont les travaux sont projetés ou en cours, au nombre de 32 au 31/12/2019, ne sont pas répertoriées parmi ces 608 cas. Pour celles-ci, un avis conforme sera logiquement rendu en fin de chantier, à l'issue du contrôle de bonne exécution.

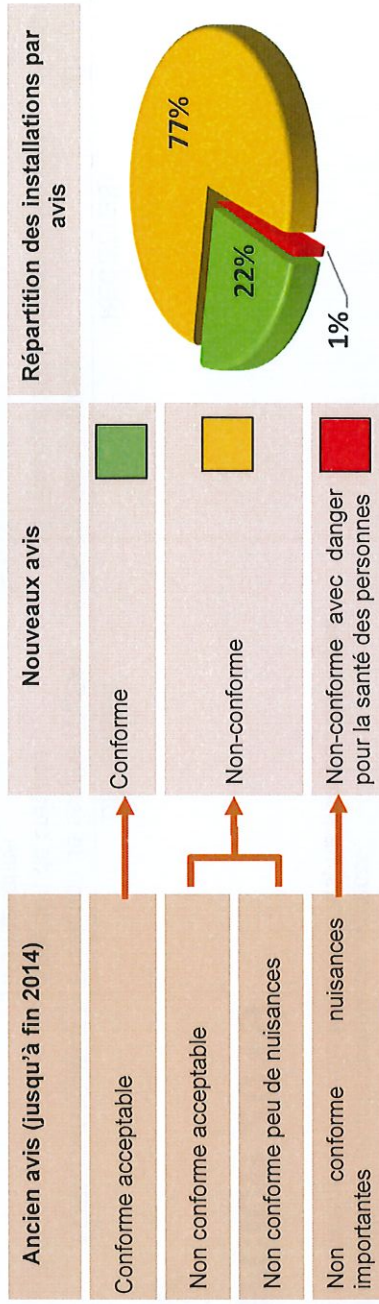
Situation de l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
	NON	OUI
Absence d'installation	Enjeux sanitaires / Enjeux environnementaux	
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, nuisances olfactives ...), de structure ou de fermeture des ouvrages de l'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique	
Implantation à moins de 35 mètres d'un puits utilisé pour l'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure de réaliser une installation conforme • Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 	
Installation incomplète (ouvrages manquants ou non visibles), significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	<p>6 cas</p> <p>Installation non-conforme</p> <p>> Danger pour la santé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente 	
Installation conforme ou présentant des défauts de conception, d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<p>466 cas</p> <p>Installation non-conforme</p> <p>> Danger pour la santé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente <p>Installation non-conforme</p> <p>> Risque environnemental avéré</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente 	
	<p>136 cas</p> <p>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</p>	

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201208-DEL202012083204-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Correspondance entre anciens et nouveaux avis et répartition des installations :

Le classement des installations introduit par la nouvelle réglementation a été appliqué en fin d'année 2014. En raison de la périodicité des contrôles, fixée à dans, les rapports établis avant la fin de l'année 2014 portent des avis correspondant à l'ancienne classification.

Dans l'attente de la refonte de l'ensemble du classement des installations, en fin d'année 2020, la correspondance entre anciens et nouveaux avis peut être établie de la façon suivante :



Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC est calculé comme suit : $[(2 + 3) / 1] \times 100$

A NOTER : Le taux de conformité P301.3, ainsi calculé, peut prêter à confusion. En effet, sa formule de calcul compte, parmi les installations conformes, les installations non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution, c'est à dire toutes les installations sous-dimensionnées et/ou incomplètes et/ou avec dysfonctionnement majeur. Soit environ 77% du nombre d'installations.

	2019	2018
Nb total d'installations contrôlées depuis la création du service (1)	628	623
Nb d'installations jugées conformes (2)	136	120
Nb d'instal. jugées non conformes sans risque avéré (3)	466	467
Nb d'instal. jugées non conformes avec risque avéré	6	9
Taux de conformité des dispositifs en %.	95,9	94,2

Indicateurs financiers

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal du syndicat. Il est financé par les redevances à la charge des usagers du service.

Les redevances et la périodicité des contrôles

Par délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2017, les coûts des contrôles ont été révisés pour prendre en compte la prestation de service :

- **195€ HT pour une installation neuve ou réhabilitée**, facturés en deux fois :
 - 120 € HT après contrôle de conception
 - 75 € HT après contrôle de réalisation
- **85 € HT pour les installations existantes** (contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien)
- **100 € HT pour contrôle diagnostic préalable à une vente immobilière**
- Le taux de TVA applicable à ces contrôles est de 10%
- La périodicité des contrôles a été fixée à 6 ans par délibération du Comité Syndical du 3 février 2015.

Les redevances sont perçues par la Trésorerie de Riom, pour le compte du syndicat. Les interventions ponctuelles, autres que les opérations de contrôle traditionnelles, ne sont pas facturées.

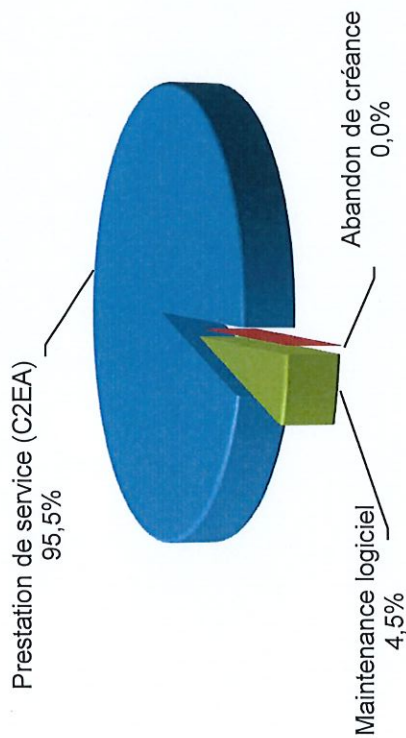
Le compte de l'exercice 2019

Dépenses et recettes réelles 2019 (en €)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Prestation de service (C2EA)	8976,00	Redevances 9619,50
Abandon de créance	0,45	Résultat 2018 reporté (excédent) 909,01
Maintenance	424,15	
Sous-totaux	9400,60	10528,51
INVESTISSEMENT		
Sous-totaux	0,00	Résultat 2018 reporté (excédent) 205,60
		205,60
TOTAUX	9400,60	10734,11

Résultat cumulé de l'année 2019 : 1333,51 €

Répartition des dépenses de fonctionnement par poste



La prestation de service assurée par C2EA représente l'essentiel des dépenses de fonctionnement (95,5 %).

Le compte du service, pour l'année 2019, présente un excédent de 1333,51 €.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201208-DEL202012083204-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Perspectives 2020

Pour l'année 2020, il est prévu de procéder à 90 contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien. Le service pense également traiter un maximum de 15 contrôles diagnostics dans le cadre de transactions immobilières, 25 conceptions et 15 contrôles de bonne exécution concernant des installations neuves ou réhabilitées.

La Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit le transfert intégral des compétences Eau potable et Assainissement (collectif, non collectif et pluviale) à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans à compter du 1er janvier 2020. Dans ce cadre, le SPANC sera transféré à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans. Celle-ci assurera, à l'avenir les missions de conseil auprès des usagers et de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201208-DEL202012083204-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020